

Le guide de la bonne SANTÉ FINANCIÈRE

LA MISSION

Pomerleau & Associés Syndic a à cœur votre santé financière, celle-ci s'établit en fonction de plusieurs éléments économiques et sociaux, tels que votre âge, votre état civil, vos objectifs de vie, votre revenu net, vos actifs (voiture, maison, placements, etc.) ainsi que vos dettes (hypothèque, carte de crédit, prêt personnel, marge de crédit, etc.).

Le guide de la bonne santé financière est un résumé des étapes à suivre pour retrouver votre liberté financière et atteindre vos objectifs !

Pour savoir si vous êtes en bonne ou en mauvaise santé financière,
POSEZ-VOUS LES QUESTIONS SUIVANTES :

- Est-ce que je suis stressé par les appels des créanciers ?
- Ai-je peur de perdre ma maison, ma voiture ou autres biens ?
- Ai-je des appels des agences de recouvrement ?
- Ai-je des menaces de poursuites ?
- Ai-je des dettes fiscales ?
- Suis-je stressé face aux procédures judiciaires de mes créanciers ?
- Suis-je instable financièrement de chèque de paie en chèque de paie ?
- Ai-je des dépendances (drogue, alcool, surconsommation) qui me causent des ennuis financiers ?
- Suis-je incapable de rembourser mon prêt étudiant ?

Si vous avez répondu « oui » à l'une ou plusieurs de ces questions,
n'hésitez pas à communiquer avec nous. Pomerleau & Associés Syndic Inc.
vous aidera à y voir clair et retrouver votre liberté financière !

POMERLEAU & ASSOCIÉS SYNDIC

est un syndic autorisé en insolvabilité et le but de ce guide est de vous permettre de vous rétablir financièrement en mettant fin à votre endettement et retrouver votre liberté financière.



POMERLEAU
& ASSOCIÉS SYNDIC
LIBERETESDETTES.CA

SOLUTIONS POUR SE LIBÉRER DE SES DETTES

Il existe plusieurs solutions à l'endettement que Pomerleau & Associés peut établir en fonction de votre situation économique.

REFONTE DU BUDGET

Faire un budget est le premier pas afin de connaître sa situation financière.

Le réaménagement de votre budget pourra, dans certains cas, régler un problème qui n'est que temporaire, p. ex. : faire face à une dépense majeure imprévue.

Dans d'autres situations, le réaménagement du budget permettra d'évaluer vos capacités de remboursement et d'envisager d'autres alternatives, comme un prêt de consolidation ou une entente de règlement avec vos créanciers (proposition de consommateur).

LA PROPOSITION DE CONSOMMATEUR

La proposition de consommateur est une entente de paiement négociée par nous pour vous permettre d'avoir un seul versement mensuel qui respecte votre capacité de payer.

Cette entente vous permet de régler vos dettes sans intérêts, de protéger vos actifs et d'arrêter immédiatement les saisies ou recours de vos créanciers.

La durée de remboursement de ces ententes est de 5 ans maximum. Au cours de votre proposition de consommateur nous vous rencontrerons à deux reprises (séance de consultation) afin de s'assurer que vous avez repris le contrôle de vos finances.

Au terme de votre proposition de consommateur, le syndic émettra un certificat d'exécution intégrale.

LE DÉPÔT VOLONTAIRE

Vous avez le droit et le choix de ne pas déclarer faillite, le dépôt volontaire peut être une bonne solution si vos dettes totalisent moins de 3 000 \$.

C'est une excellente façon de régler vos dettes de manière réaliste. Nos syndics et nos conseillers en redressement financier sauront vous guider.

En optant pour le dépôt volontaire, vous vous engagez à effectuer un paiement mensuel à la Cour jusqu'à ce que 100% de vos dettes soient remboursées (plus 5% d'intérêt par année). Le montant de ce paiement est fixé en fonction de votre salaire et de vos obligations familiales.

LA CONSOLIDATION DE DETTES

La consolidation de dettes est un emprunt fait auprès de votre institution financière dans le but de rembourser toutes vos dettes.

Afin d'être admissible à une consolidation de dettes, vous devez remplir certaines conditions:

- Avoir une bonne cote de crédit, donc ne pas cumuler trop de retard dans le paiement de vos dettes
- Un ratio d'endettement ne dépassant pas 40%
- Un emploi stable

LA FAILLITE

La faillite vous permet d'effacer vos dettes et de mettre fin à votre situation d'endettement en quelques mois. Les durées légales des faillites sont les suivantes :

1^{ère} faillite (libération automatique en l'absence d'une opposition)

EN GÉNÉRAL 9 MOIS

mais peut atteindre 21 mois si vos revenus sont très élevés.

2^e faillite (libération automatique en l'absence d'une opposition)

EN GÉNÉRAL 24 MOIS

mais peut atteindre 36 mois si vos revenus sont très élevés.

De plus, le fait de faire une faillite ne signifie pas que vous perdrez tous vos biens. Les biens exemptés en faillite sont les suivants :

- Les meubles qui garnissent la résidence et qui servent à l'usage du ménage et qui sont nécessaires à la vie jusqu'à concurrence d'une valeur de liquidation de 6 000\$.
- La nourriture et les vêtements.
- Les instruments de travail nécessaires à l'exercice personnel d'une activité professionnelle.
- Les pensions alimentaires.
- Les biens nécessaires pour pallier un handicap physique.
- Tous les REER, sauf les contributions faites durant les 12 mois précédant votre faillite (pour certains REER seulement).
- Dans de nombreux cas, le véhicule ou la résidence principale ne sont pas saisissables.

RETOUR À LA LIBERTÉ FINANCIÈRE

Les dettes sont réglées, le but est maintenant de constituer le fonds de roulement puis le fonds d'urgence. Le budget doit être maintenu afin de bien planifier l'atteinte de ses objectifs.

Le rétablissement du crédit

Voici quelques conseils sur la façon de vous y prendre :

- Payez toujours vos factures à temps.
- Essayez de payer vos factures en entier avant la date d'échéance.
- Essayez de rembourser vos dettes le plus rapidement possible.
- Essayez de maintenir votre solde à un niveau inférieur à la limite établie. Plus votre solde est élevé, plus votre pointage de crédit en subira les conséquences.
- Limitez le nombre de demandes de crédit que vous faites. Par contre, le fait que vous demandiez vous-même des renseignements concernant votre propre dossier de crédit n'a aucun effet sur votre pointage.

LE FONDS D'URGENCE ET LE FONDS DE ROULEMENT

Le fonds d'urgence est l'équivalent de 1 mois de dépenses, il permet de faire face aux imprévus majeurs (baisse de revenus, maladie). En ce qui a trait au fonds de roulement, il s'agit de mettre de l'argent de côté pour l'équivalent de trois mois de dépenses fixes (loyer, téléphone, électricité...). Cet argent permet d'avoir les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses fixes si jamais un gros compte arrive (immatriculations, assurances).

TRUCS POUR ÉCONOMISER

- Magasiner régulièrement les assurances, forfaits de téléphone, câble, Internet
- Choisir des médicaments génériques
- Retraits d'argent au guichet de sa banque ou lors d'un achat intérac
- Acheter des vêtements en fin de saison ou dans les friperies
- Louer des livres à la bibliothèque plutôt qu'en acheter
- Apporter son lunch au bureau
- Manger avant de faire son marché
- Établir un menu en fonction des aliments en promotion
- Diminuer la chaleur du chauffe-eau
- Choisir le mode de versements égaux avec Hydro-Québec

PLAN DE RETRAITE

1 Déterminez l'âge auquel vous prendrez votre retraite

Êtes-vous en début ou en fin de carrière ?

Dans tous les cas, demandez-vous à quel âge vous prendrez votre retraite.

Cette étape est essentielle à la planification financière de la retraite parce qu'elle déterminera le temps dont vous disposez pour épargner et assurer votre sécurité financière.

2 Estimez ce dont vous aurez besoin à la retraite

Selon les experts, il vous faudra environ 70 % de votre revenu annuel brut moyen des 3 dernières années de travail pour maintenir votre niveau de vie à la retraite.

Attention! La règle du 70 % n'est pas universelle, mais, à tout le moins, on considère que les dépenses liées au travail vont diminuer ou être éliminées.

À la retraite, vous paierez moins d'impôt, vous ne cotiserez plus au Régime de rentes du Québec (RRQ) ou à la caisse de retraite de votre employeur et vos charges familiales devraient être réduites. Par contre, vous paierez davantage en soins de santé, en primes d'assurance-vie et en activités sociales et récréatives.

N'oubliez pas que vous disposerez de toute votre liberté pour vous adonner à vos activités préférées. Hormis la marche à pied dans votre quartier, tout a un prix, même la télévision!

3 Identifiez les sources de revenus sur lesquelles vous pourrez compter à la retraite

Les 70 % des revenus dont vous aurez besoin à la retraite proviendront à la fois des régimes publics et de vos épargnes personnelles.

LES RÉGIMES PUBLICS

Les régimes publics offrent une protection financière de base. La rente de retraite de la Régie des rentes du Québec (RRQ), la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) et le Supplément de revenu garanti (SRG), si vous avez droit à ce dernier, sont les trois sources de revenu public qui contribueront à financer votre retraite.

L'ÉPARGNE PERSONNELLE

L'épargne personnelle est composée entre autres de vos REER, CÉLI, placements hors REER et, pour les travailleurs plus chanceux, avec le fruit de vos cotisations dans un régime de retraite offert par votre employeur.

4 Déterminez votre besoin d'épargne

Vos besoins d'épargne sont en fonction de plusieurs facteurs complexes dont l'inflation, le nombre d'années que durera votre retraite, votre milieu de vie, etc.

Enfin, il est bon de consulter un planificateur financier dans la préparation de votre retraite.

CHOISIR SON CONSEILLER FINANCIER

Le choix d'un conseiller financier ne se fait pas en quelques minutes. Le titre de planificateur financier est réservé aux détenteurs d'un diplôme de l'Institut québécois de planification financière. Les courtiers quant à eux, doivent être membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Vous pouvez dresser une liste de questions lors de votre rencontre avec le conseiller, demandez-lui par exemple quelles sont ses sources de revenus, est-ce des honoraires ou des revenus de la vente de produits de placement? Assurez-vous que le conseiller vous écoute avec attention, il ne faut pas vous sentir pressé!

NE SOYEZ PAS GÊNÉ DE POSER DES QUESTIONS, APRÈS TOUT, C'EST VOTRE ARGENT !



CONSULTATION GRATUITE ET CONFIDENTIELLE
SANS FRAIS : 1-855-779-3700
RENDEZ-VOUS EN MOINS DE 24 HEURES

BUDGET MENSUEL

REVENUS

Salaire net (après impôt)	
Salaire net du conjoint	
Prestations (ass. emploi, ass. parentale, CSST)	
Pension de vieillesse (Canada)	
Supplément de revenu garanti	
RRQ	
Prestations fiscales pour enfant (Canada)	
Soutien aux enfants (Québec)	
Frais de garde (PUGE) (Canada)	
Allocation logement	
Pension alimentaire	
Remboursement TPS (divisé par 3)	
Autres (Crédit d'impôt social, revenu de location)	
Total des revenus	

DÉPENSES FIXES

Loyer/hypothèque	
Taxes	
Assurances maison	
Électricité	
Chauffage	
Téléphone et/ou cellulaire	
Câble/Internet	
Assurances auto	
Véhicule	
Immatriculation et permis	
Assurance-vie	
Garderie	
Frais bancaires	
Prêt personnel	
Carte de crédit et/ou marge de crédit	
Total des dépenses fixes	

DÉPENSES VARIABLES

Épicerie/alimentation		Cadeaux	
Restaurant/repas au travail		Animaux domestiques	
Essence et entretien auto (stationnement, CAA)		Argent de poche	
Transport en commun		Tabac/Alcool/loterie	
Médicaments non remboursés		Vacances	
Pharmacie/Dentiste/Optométriste		Épargne	
Coiffure/esthétique		Total des dépenses variables	
Chiropratie/psychologue/ostéopathe		TOTAL DES REVENUS	
Entretien maison/meubles/décoration		TOTAL DES DÉPENSES FIXES	
Vêtements famille		TOTAL DES DÉPENSES VARIABLES	
Loisirs/journaux/revues/sport		TOTAL =	
Frais scolaires		(Revenus - Dépenses fixes - Dépenses variables)	